



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 29 mars 2014

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. – BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM. – CALLEN JM – OMONT JP. – BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. – ZABALA N. – LASSUS-DEBAT PH. – RAMBELOMANANA S. – ENNASSEF M. – LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE A. – CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

Secrétaire de séance : Madame Sophie BANOS

PROJET N°14 – 006 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de **monsieur Jean-Marie CALLEN**.

Monsieur CALLEN procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Constitution du bureau

Sur proposition du président, le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins. Il s'agit de **mesdames Amandine GRARE et Sandrine LABERNEDE**.

Déroulement du premier tour de scrutin

Monsieur Jean-Marie CALLEN fait un appel à candidature et demande s'il y a dans la salle parmi les élus, des candidats aux fonctions de Maire.

Deux candidats se présentent, il s'agit de **monsieur Bruno LAFON et madame Annie CAZAUX**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins seront annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....**0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....**29**
- e. Majorité absolue..... **15**

Nom et prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Bruno LAFON	25	Vingt-cinq
Annie CAZAUX	4	Quatre

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bruno LAFON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

PROJET N°14 – 007 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Monsieur Bruno LAFON**, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre des adjoints :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » la commune peut ainsi disposer de 8 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau préalablement désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 25
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 13

Noms et prénoms de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Véronique GARNUNG	25	Vingt-cinq

L'élection a été acquise au premier tour de scrutin.

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste dont les noms suivent, et dont **madame Véronique GARNUNG** a été placée en tête de liste :

- 1 – Véronique GARNUNG**
- 2 – Alain POCARD**
- 3 – Manuela MATHONNEAU**
- 4 - Bernard BORDET**
- 5 – Béatrice CAMINS**
- 6 – Georges BONNET**
- 7 – Martine BAC**
- 8 – Jean-Marie GALTEAU**